

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé *Projet de Règlement no 479-2019-A modifiant Règlement de Plan d'urbanisme no 479* de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, un projet de règlement intitulé *Projet de Règlement no 474-2019-A modifiant le Règlement de zonage no 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* et un premier projet de règlement intitulé *Premier projet de Règlement no 477-2019-A modifiant le Règlement de lotissement no 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors d'une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

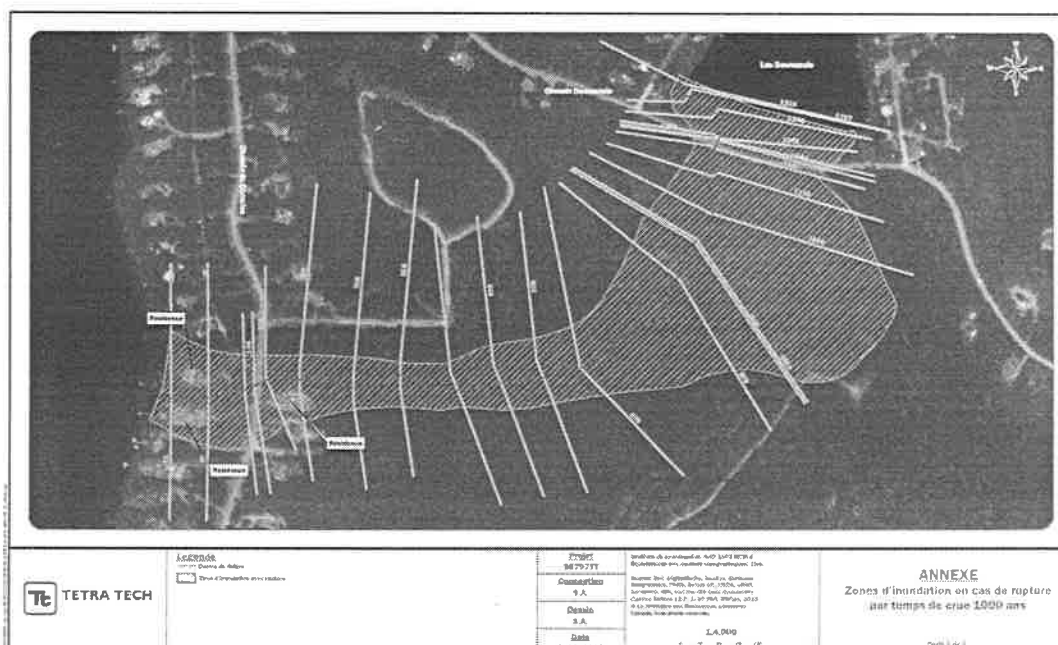
Le *Projet de Règlement no 479-2019-A modifiant le Plan d'urbanisme no 479* a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme et ses amendements afin d'identifier l'aire d'inondation potentielle en cas de rupture du barrage X0002589 situé au sud du lac Desmarais. Le projet de modification spécifie qu'il y a lieu de restreindre les activités, constructions et usages dans cette aire pour des raisons de sécurité civile. Cette modification fait suite à une étude spécialisée de sécurité du barrage, réalisée en juillet 2018 par la firme Tétra Tech QIB inc.. L'aire délimitée peut être affectée par une rupture du barrage pouvant causer de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens situés dans cette aire.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le *Projet de Règlement no 474-2019-A modifiant le Règlement de zonage no 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* vise quant à lui à modifier le paragraphe 3 de l'article 50 du *Règlement de zonage no 474* et ses amendements concernant les dispositions relatives aux talus, barrages et digues en ajoutant l'alinéa suivant :

« Dans l'aire d'inondation potentielle en cas de rupture du barrage X0002589 situé au sud du lac Desmarais, telle d'identifiée sur le plan « Zones en cas de rupture par temps de crue 1000 ans » joint au présent règlement à la section « annexes » pour en faire partie intégrante, sont interdits la construction, la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction de bâtiments, et ce, malgré les normes édictées au chapitre III du présent règlement concernant les droits acquis. L'entretien ou la réparation d'une construction existante ainsi que la démolition d'une construction ou le déplacement d'une construction hors de l'aire d'inondation potentielle, sont autorisés. »

De plus, la section « annexes » de ce règlement de zonage, est modifiée afin d'ajouter le plan intitulé « Zones d'inondation en cas de rupture par temps de crue 1000 ans » daté du 26 juillet 2018, tiré de l'étude de sécurité du barrage X0002589 du lac Desmarais, version Juin 2019 et réalisée par Tetra Tech QIB inc., tel que montré ci-dessous :



**MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Finalement, le *Premier projet de Règlement no 477-2019-A modifiant le Règlement de lotissement no 477 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* a pour objet de modifier le *Règlement de lotissement no 477* et ses amendements comme suit :

- a) En ajoutant l'article 19.1 entre le titre du chapitre IV et l'article 20, qui se lit comme suit :

« 19.1 – Interdiction de procéder à des opérations cadastrales

Malgré les normes et dispositions générales prévues au présent règlement, toute opération cadastrale est interdite dans l'aire « d'inondation potentielle suite à une rupture du barrage X0002589 », située au sud du lac Desmarais. Le plan montrant cette aire (plan préparé par la firme Tetra Tech QIB inc., daté du 26 juillet 2018) est joint en annexe du règlement de zonage. »;

- b) En ajoutant au paragraphe 3 de l'article 21 de ce règlement concernant les lots sur une rue sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc, un 4<sup>e</sup> sous-paragraphe qui se lit comme suit :

« Malgré les différentes dimensions minimales exigibles ci-avant, il est permis dans la zone RFVR-9, une réduction de 25% de la largeur minimale d'un lot ou de la profondeur moyenne minimale d'un lot. Autrement dit, cette réduction peut s'appliquer uniquement à l'une des deux dispositions; la largeur minimale ou la profondeur minimale. La superficie minimale exigible du lot doit être respectée en tout temps. Malgré ce qui précède, cette réduction ne s'applique pas à un lot riverain à un cours d'eau. »;

- c) En ajoutant au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 21 concernant les lots sur une rue avec un des deux services (soit égout sanitaire ou aqueduc), un 4<sup>e</sup> sous-paragraphe qui se lit comme suit :

« Malgré les différentes dimensions minimales exigibles ci-avant, il est permis dans la zone RFVR-9, une réduction de 25% de la largeur minimale d'un lot ou de la profondeur moyenne minimale d'un lot. Autrement dit, cette réduction peut s'appliquer uniquement à l'une des deux dispositions; la largeur minimale ou la profondeur minimale. La superficie minimale exigible du lot doit être respectée en tout temps. Malgré ce qui précède, cette réduction ne s'applique pas à un lot riverain à un cours d'eau. »;

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de **la tenue d'une assemblée publique de présentation** qui se déroulera à la salle communautaire située au 1485, Route 222, à Saint-Denis-de-Brompton le **vendredi 27 septembre 2019 à compter 18 h**. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Des copies des projets de règlement ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés au bureau municipal situé au 2050, rue Ernest-Camiré, à Saint-Denis-de-Brompton, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 11 SEPTEMBRE 2019**



Liane Boisvert,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière